

ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance collective :

Ajustement des antihyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2.

Validée par :

Version originale (octobre 2013) : comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives.

Version révisée (octobre 2016) : comité d'experts de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Date d'entrée en vigueur :

INESSS : octobre 2016

Établissement, CISSS, CIUSSS : **CIUSSS de la Capitale-Nationale**

Incluant un protocole médical :

Oui Non

Ajustement des antihyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2.

Approuvée par :

Président du CMDP CIUSSS Capitale-Nationale

Date de révision :

Avril 2019

Date de péremption :

Octobre 2019

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmiers¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.
 Les pharmaciens¹ exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

Ayant reçu la formation et le mentorat reliés au diabète.

SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS

GMF et GMF-U du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Personne ayant reçu un diagnostic de diabète de type 2 et référée par le médecin traitant pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Professionnels habilités - infirmiers :

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Professionnels habilités - pharmaciens :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

INDICATIONS

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic;
- Avoir fixé les cibles thérapeutiques;
- Avoir initialement prescrit la médication;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Atteindre les cibles glycémiques identifiées par le médecin traitant.

CONTRE-INDICATIONS

- Personne âgée de moins de 18 ans.
- Grossesse ou allaitement.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes après 6 mois de suivi ou le nombre de mois inscrits au formulaire d'adhésion.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes avec la dose maximale inscrite au protocole médical ou prescrite par le médecin ou la dose maximale tolérée.
- Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales.
- Intolérance à la médication. Pour l'intolérance digestive, suivre les modalités de titration spécifiées au protocole médical pour certaines classes d'antihyperglycémiants.
- Inobservance à la médication régulièrement notée.
- Si présence d'hypoglycémies ou d'hyperglycémies persistantes (valeurs indiquées au formulaire d'adhésion).
- Suivre les critères de référence spécifiés au protocole médical pour chacune des classes d'antihyperglycémiants.

DIRECTIVES

Évaluer les résultats des glycémies capillaires des 3 à 7 derniers jours.

Procéder à l'ajustement de l'antihyperglycémiant ou de l'insuline et demander les analyses de laboratoire selon le protocole médical élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

La posologie initiale et la dose maximale sont déterminées par le médecin traitant. Dans le cas où le médecin traitant ne précise pas la dose maximale, suivre les modalités de titration indiquées au protocole médical.

Inscrire le régime posologique au dossier de la personne.

Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué.

Transmettre l'information au pharmacien communautaire, qu'il y ait ou non un ajustement de la médication, en utilisant le formulaire de liaison.

Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux saines habitudes de vie et au traitement pharmacologique.

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Comité d'experts de l'INESSS (2016) :

- M^{me} Mélanie Boivin, conseillère cadre en soins spécialisés
- D^{re} Marie-Andrée Corbeil, endocrinologue
- M^{me} Pascale de Montigny, pharmacienne
- D^{re} Johanne Desforges, médecin de famille
- M. Fabien Ferguson, conseiller en soins infirmiers
- M. Simon Lessard, pharmacien

